

## 5.2 Salaire minimum de croissance

Le **salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)** horaire brut a été revalorisé de 1,0 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021, puis de 2,2 % au 1<sup>er</sup> octobre de cette même année, en application du mécanisme d'indexation anticipée en cas de forte inflation ► **figure 1**. La hausse de janvier a porté le Smic horaire à 10,25 euros, celle d'octobre à 10,48 euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Smic horaire brut a augmenté de 0,9 %, à 10,57 euros.

Parmi les salariés du secteur privé entrant dans le champ couvert par les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), 2,04 millions (hors apprentis et intérimaires) ont bénéficié directement de l'augmentation du Smic en janvier 2021, soit 12,0 % des salariés du champ étudié ► **figure 2**. Cette proportion baisse de 1,0 point par rapport à celle de janvier 2020 et est inférieure de 1,4 point à son pic de la décennie passée, en janvier 2019.

En janvier 2021, dans les sociétés employeuses de 10 salariés ou plus, la part de salariés concernés par la hausse du Smic a reculé de 0,7 point sur un an, à 9,1 % ► **figure 3**. Parmi les employeurs de moins de 10 salariés, qui emploient relativement plus d'ouvriers et d'employés, la part des salariés ayant une

rémunération proche du Smic est nettement plus importante : 24,1 % des salariés y ont bénéficié de la revalorisation de janvier 2021, également moins qu'un an auparavant (27,3 %).

À la veille de la revalorisation du Smic de janvier 2021, 31 % des branches professionnelles affichaient un premier niveau de grille salariale inférieur au Smic et étaient donc non conformes. Cette part a nettement augmenté (elle était de 14 % un an auparavant), notamment dans la métallurgie (42 % des branches n'y étaient pas conformes fin 2020, contre 1 % fin 2019). En matière de secteurs, la proportion des bénéficiaires de la revalorisation du Smic a reculé dans la construction (- 0,6 point, à 9,4 %), dans l'industrie (- 0,7 point, à 4,9 %) et plus encore dans le tertiaire (- 1,3 point, à 13,8 %). Au sein de ce dernier, la baisse a été moins importante dans l'hébergement-restauration (- 1,8 point, à 37,0 %) que dans les activités de services administratifs et de soutien, notamment (- 2,5 points, à 12,1 %).

Parmi les salariés travaillant à temps partiel, la part des bénéficiaires de la revalorisation du Smic est importante : 27,1 % en janvier 2021. Dans les établissements de moins de 10 salariés, cette part est même plus élevée (34,6 % en janvier 2021) quoiqu'en nette baisse (40,2 % un an auparavant). ●

### ► Définition

Le **salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)** est le salaire horaire minimum légal, revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Son mode de calcul prévoit que l'accroissement annuel de pouvoir d'achat du Smic ne peut en aucun cas être inférieur à « la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés » (SHBOE) mesuré par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) du ministère du Travail.

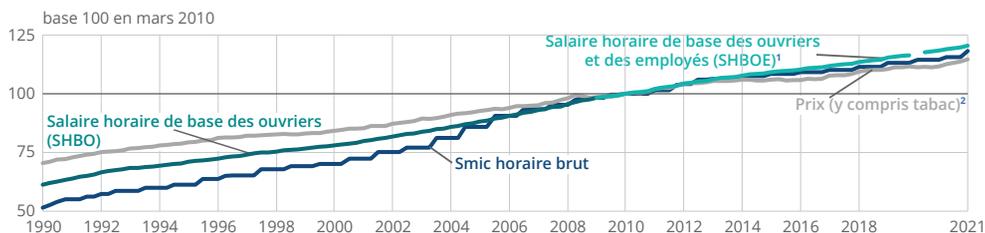
La garantie du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic est assurée par l'indexation du Smic horaire sur l'évolution des prix à la consommation, hors tabac, des ménages du premier cinquième de la distribution des niveaux de vie. Lorsque cet indice atteint un niveau supérieur d'au moins 2 % à l'indice constaté lors de l'établissement de la valeur immédiatement antérieure, le Smic est réévalué dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice donnant lieu au relèvement.

Enfin, le Gouvernement peut porter le Smic à une valeur supérieure à celle qui résulterait de la seule mise en œuvre des mécanismes précités, soit en cours d'année, soit à l'occasion de la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier. Il s'agit alors d'un « coup de pouce », le dernier ayant été octroyé en juillet 2012.

### ► Pour en savoir plus

- « La revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2021 – Le nombre de bénéficiaires en baisse pour la deuxième année consécutive », *Dares Résultats* n° 76, décembre 2021.

## ► 1. Évolution du Smic horaire brut, du salaire horaire de base et des prix entre 1990 et 2021



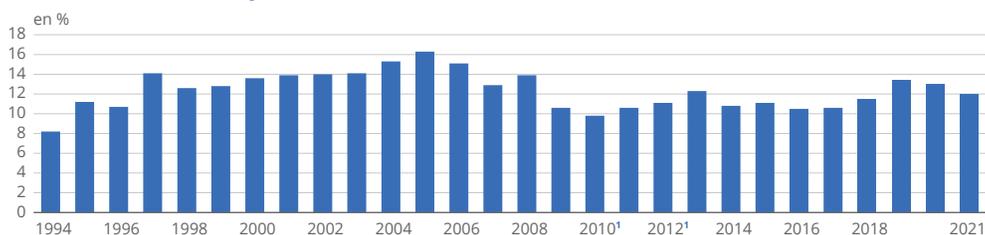
1 Au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'indice SHBOE n'a pas pu être calculé en raison de la suspension de la collecte des données Acemo.

2 Indice mensuel des prix à la consommation, y compris tabac, pour l'ensemble des ménages.

**Champ :** France hors Mayotte, France métropolitaine jusqu'en 2017 ; salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires de l'ensemble des secteurs hors agriculture, administrations, particuliers employeurs, et jusqu'en 2017 hors syndicats de copropriété et associations loi 1901.

**Sources :** Dares, enquêtes Acemo ; Insee.

## ► 2. Part des salariés ayant bénéficié de relèvements du Smic ou de la GMR de 1994 à 2021



GMR : garantie mensuelle de rémunération.

1 Depuis 2010, le Smic est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier, et non au 1<sup>er</sup> juillet. Pour 2012, il l'a été au 1<sup>er</sup> décembre 2011, date de collecte de l'information.

**Note :** les évolutions doivent être analysées avec précaution, du fait des modifications successives apportées au dispositif de mesure, notamment sur la période 2003-2005.

**Lecture :** 12,0 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Champ :** France hors Mayotte, France métropolitaine jusqu'en 2017 ; salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires de l'ensemble des secteurs hors agriculture, administrations, particuliers employeurs, et jusqu'en 2017 hors syndicats de copropriété et associations loi 1901.

**Source :** Dares, enquêtes Acemo.

## ► 3. Part des salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2021

	Ensemble des salariés		Salariés à temps partiel	
	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Secteurs d'activité (Naf rév.2)</b>				
<b>Industrie</b>	<b>5,6</b>	<b>4,9</b>	<b>16,8</b>	<b>13,1</b>
Industrie manufacturière	5,9	5,3	17,5	14,0
Produc. et distrib. électricité, gaz, vapeur et air conditionné	1,4	1,4	1,8	2,5
Gestion eau, déchets et dépollution	3,9	2,8	24,5	16,8
<b>Construction</b>	<b>10,0</b>	<b>9,4</b>	<b>24,9</b>	<b>22,0</b>
<b>Tertiaire</b>	<b>15,1</b>	<b>13,8</b>	<b>30,9</b>	<b>28,1</b>
Commerce ; réparation automobile et motocycle	17,6	15,5	36,6	31,3
Transports et entreposage	5,6	6,4	9,0	9,8
Hébergement et restauration	38,8	37,0	63,4	60,4
Information et communication	2,6	2,1	8,2	6,7
Activités financières et d'assurance	3,4	3,2	9,9	8,6
Activités immobilières	11,2	8,9	26,3	20,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,8	5,4	27,1	21,3
Activités de services administratifs et de soutien	14,6	12,1	16,4	15,5
Enseignement (hors enseignement public)	4,9	5,4	5,8	6,7
Santé humaine et action sociale	22,0	19,7	36,5	31,7
Arts, spectacles et activités récréatives	12,3	11,3	18,0	14,0
Autres activités de services	22,7	24,5	35,9	33,7
<b>Taille de la société ou de l'entreprise individuelle</b>				
De 1 à 9 salariés	27,3	24,1	40,2	34,6
10 salariés ou plus	9,8	9,1	26,6	24,3
<b>Ensemble</b>	<b>13,0</b>	<b>12,0</b>	<b>30,0</b>	<b>27,1</b>

**Lecture :** dans l'industrie manufacturière, 5,3 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Champ :** France hors Mayotte, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, particuliers employeurs.

**Source :** Dares, enquêtes Acemo.